

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Route de Fontfrège »

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de l'entreprise SOGEBÀ, cap de l'homme, 81120 LABASTIDE DENAT, pour la mise en place d'un camion pompe et camion toupie pour des travaux renforcement de clôture au niveau du n° 4 route de Fonfrège, de stationner les véhicules sur demi chaussée et d'interdire le stationnement au droit du chantier le 27 avril 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : la route sera basculée sur demi chaussée et le stationnement interdit au droit du chantier situé route de Fonfrège le jeudi 27 avril à partir 8h et ce jusqu'à 18h, pour la mise en place d'un camion toupie et pompe à béton.

ARTICLE 2 : **l'entreprise SOGEBÀ sera chargée de la mise en place de la signalisation de part et d'autre du chantier.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 25 avril 2023

Patrice DELHEURE,
Maire

